

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2007 - Convocation du 12/12/2007
Compte rendu affiché le : 28/12/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. POINT (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : Mme WYMANN

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; Mme ZULI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Convention d'objectifs MJC - Modifications

La commune de Neuville-sur-Saône et la Maison des Jeunes et de la Culture ont adopté, en vue de l'amélioration de leurs relations, de l'efficacité de leur collaboration et en application des dispositions imposées par la loi, une convention d'objectifs qui règle les conditions de coopération entre les deux organismes.

Lors de l'examen annuel des comptes de l'association, le commissaire aux comptes a demandé de provisionner une somme permettant de financer le montant des éventuelles indemnités de départ à la retraite des agents de l'association.

Après discussion avec les responsables de la MJC, et afin de ne pas immobiliser sans raison des sommes importantes, il a été jugé préférable que la commune, principal financeur de la MJC, s'engage à prendre directement à sa charge lorsque surviendront les cas concrets, la dépense correspondante aux indemnités de départ à la retraite.

Cette position implique de modifier par avenant la convention initiale, par l'adjonction à l'article 17, des termes suivants : "par ailleurs, dans l'éventualité où la MJC serait amenée à verser à l'un de ses salariés une indemnité de départ à la retraite conformément aux dispositions légales ou en application d'une convention collective plus favorable, son coût y compris les charges y afférents, seraient ajoutés au financement des postes tel qu'il est prévu ci-dessus dans ce même article".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal par laquelle a été adoptée la convention entre la commune et la MJC,
- CONSIDERANT que le souci de bonne gestion impose de ne pas immobiliser sans usage immédiat des crédits publics,
- **ADOpte l'avenant défini ci-dessus rajoutant un paragraphe à l'article 17 de la convention signée avec la MJC,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 20 décembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/01/2008
Publication ou affichage du 04/01/2008
Paul LAFFLY,
Maire.